



Conditions Générales d'Utilisation [CGU] de la Monnaie Locale Complémentaire Citoyenne Tikatsou SYNTHÈSE ADHÉSION

Les CGU régissent les modalités d'adhésion et d'utilisation de la monnaie tikatsou (TK) pour les Particuliers et Professionnels.

Que ce soit pour les particuliers ou les professionnels toute adhésion vaut acceptation de la **Charte des valeurs et d'engagement** de Nout Moné Tikatsou.

Règle générale pour les Particuliers :

2 options dans le Parcours d'Adhésion des Particuliers :

* « complète » : papier + numérique ;

* « simple » : uniquement papier (billets appelés « billets-coupons »).

NB : pas de reconversion (TK → €) possible pour les particuliers, sauf en cas de clôture du compte. La reconversion se fait alors sans frais.

Adhésion « complète »

Elle donne accès à la fois au change d'euros en billets de tikatsou et à l'ouverture d'un compte numérique en tikatsou.

Le compte numérique, une fois crédité, permet de payer en direction d'autres comptes numériques tikatsou via l'application tikatsou, soit avec son smartphone, dans les commerces, soit depuis son ordinateur, en faisant des virements.

L'adhésion complète implique :

- la mise en place d'un prélèvement automatique mensuel pour un change automatique d'au minimum 20 euros par mois en tikatsou sur le compte numérique
- la mise en place prélèvement automatique annuel pour la cotisation à l'Association Nout Moné. Ce prélèvement de la cotisation sera basculé sur le compte numérique Tikatsou si celui-ci est suffisamment créditeur, pour limiter les frais de l'Association.

Adhésion « simple »

Elle donne accès seulement au change d'euros en billets de tikatsou, dans les bureaux de change du réseau tikatsou ou directement auprès de l'Association.

- pas d'obligation de change ;
- pas d'obligation de prélèvement automatique pour la cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'administration (Tarif base 2024 = 2€/mois).

Tarifications spécifiques :

- A. Une tarification solidaire est proposée aux publics en difficulté financière : chômeurs, étudiants et retraités aux bas revenus, bénéficiaires du RSA/R+ :
- B. Une exonération de cotisation est possible pour ces mêmes publics grâce au dispositif de l'« Adhésion suspendue », c'est-à-dire à condition qu'un autre adhérent ou qu'un partenaire de l'Association verse à l'Association 5€ pour la cotisation d'une personne aux bas revenus ;
- C. Une cotisation de soutien, plus élevée que la cotisation de base, est proposée aux adhérents
- D. Une adhésion éphémère de trois mois est proposée aux habitants de l'île souhaitant tester l'usage du tikatsou et aux touristes. Ils ont le choix entre l'adhésion simple et l'adhésion complète, et le montant de la cotisation est calculé prorata temporis à partir du montant de l'adhésion de base. En cas d'adhésion complète, un change automatique mensuel doit être mis en place dans les mêmes conditions que pour une adhésion normale (20 TK / mois minimum).

L'ouverture d'un compte numérique tikatsou se fait via le site Internet de l'association.

Règle générale pour les Professionnels :

Les Professionnels (personnes morales souhaitant accepter les règlements en tikatsou) ne peuvent adhérer qu'avec une adhésion complète, c'est-à-dire qu'ils devront accepter les paiements en billets de tikatsou et en tikatsou numérique.

Leur demande d'adhésion est soumise au Comité d'agrément de l'Association.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'administration (Tarif base 2024 : 10 €/mois). Il se règle obligatoirement par prélèvement automatique.

Des frais de dossier sont demandés à l'adhésion. Le montant en est fixé par le Conseil d'administration (Tarif base 2024 : 120 €).

Le change automatique mensuel est optionnel pour les Professionnels, mais recommandé en début d'adhésion pour pouvoir commencer à régler des dépenses en tikatsou avant de recevoir ses premiers encaissements.

Les Professionnels peuvent reconvertir leurs tikatsou en euros, avec une commission de 5% prélevée par l'Association afin d'encourager les Professionnels à réutiliser leurs tikatsou au lieu de les reconvertir. Le produit de ces commissions sert à financer le don 3% Asso destiné aux associations membres du réseau.

Une adhésion gratuite est proposée aux Professionnels acceptant de devenir Bureau de change de l'Association.